

DFAM.3.F.F.M.A.30.9.81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION

NATIONALE

DIRECTION

GENERALE DE L'ADMINISTRATION

SOCIALES

DIRECTION

DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES

ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/II9 du 29/01/1982
LECRET N°...../MEN.DES.DFAM.S.

portant promotion de Monsieur NDINGA-
OLA Antoine, Professeur Certifié de
6° échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1979.

Vu :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.1980 portant **amendement** de l'article 47 de la
constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées
par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation
des fonctionnaires des cadres de la Catégorie A I ;
Vu le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 82/II8 /MEN.DES.DFAM.S.F3 du 29/01/1982
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 de Monsieur NDINGA-
OLA Antoine, Professeur certifié de 6° échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;

LECRET :
-O-O-O-O-O-O-

Article 1er. - Monsieur NDINGA-OBA Antoine, Professeur Certifié de 6^o échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville/promu au 7^o échelon de son grade pour compter du 10-1-79 ~~ANC~~ ^{est} et RSNIC : Néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter du 1^{er} Janvier 1981 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 Janvier 1982

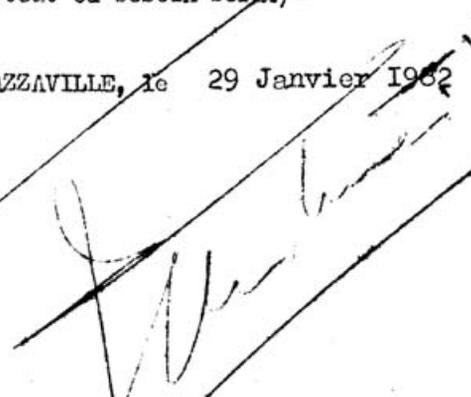
PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine NDINGA-OBA .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSIOMA .-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA .-

LE MINISTRE DES FINANCES


Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	2
DFF.....	3
DB.....	2
DCF.....	2
B/SOLDE.....	5
INTERESSE.....	2
DOSSIER.....	-